REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

Marionnaud - LES SABLES

8 RUE DE L'HARMONIE 8 RUE DE L'HARMONIE
85100 - LES SABLES D OLONNE

Conformément à la réglementation, le registre public d'accessibilité est destiné à informer le public des dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement concerné a été conçu.
Il est consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

L'exploitant de tout établissement recevant du public au sens de l'article R. * 123-2 élabore le registre public d'accessibilité prévu à l'article L. 111-7-3. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci :

I. - Pour tous les établissements recevant du public, y compris les établissements de 5e catégorie :
1° Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux
2° Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33
3° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
4° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45
5° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46
6° Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10
7° Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18
8° Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction
9° Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques. Le personnel d'accueil doit être en capacité d'informer l'usager des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement.

II. - Pour les établissements recevant du public de 1re à 4e catégorie :
En plus des éléments mentionnés au précédent I, le registre public d'accessibilité contient une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés.

SOMMAIRE

1. Document justifiant de la conformité de l'établissement en matière d'accessibilité
2. Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité
3. Attestation employeur formation Accueil
4. Justificatifs de formation
5. Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées

PRESTATIONS DÉLIVRÉES DANS L'ÉTABLISSEMENT

Parfumerie, certains magasins disposent d'un institut de beauté

DOCUMENT JUSTIFIANT DE LA CONFORMITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ

Ag. Const. & Immo. La Roche sur Yon
Pôle Construction Atlantique
42 rue Robert Schuman CS 70039
85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02.51.05.47.88
Fax : 02.51.05.16.10
E-mail : construction.roche-yon@socotec.com

MARIONNAUD FRANCE
115 Rue Réaumur
75001 PARIS Cedex

Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

LES SABLES D'OLONNE
ATTESTATION D'ACCESSIBILITE
GROUPE MARIONNAUD

- Date : 03/04/2019
- Dossier Socotec n° : 1903885M0000085/1000
- Référence du rapport : 11460/19/1819

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

5.8.0.1, I5.8.01

- Responsable d'affaire : Julien ZAHORSKY

Copies :	MARIONNAUD FRANCE [Celine ROY] (croy@marionnaud.com) 115 Rue Réaumur 75001 PARIS Cedex MARIONNAUD FRANCE [Sophie HUMEAU] (shumeau@marionnaud.com) 115 Rue Réaumur 75001 PARIS Cedex

Ag. Const. & Immo. La Roche sur Yon
Pôle Construction Atlantique
42 rue Robert Schuman CS 70039
85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02.51.05.47.88
Fax : 02.51.05.16.10
E-mail : construction.roche-yon@socotec.com

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Construction d'établissement recevant du public (ERP) soumis à permis de construire

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

Contrat n°: 1903885M0000085/1000
Rapport n° : 11460/19/1819
Date : 03/04/2019

À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussignéJulien ZAHORSKY de la société SOCOTEC, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

atteste que par contrat de vérification technique n°1903885M0000085/1000 en date du 03/04/2019, la société MARIONNAUD FRANCE, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

LES SABLES D'OLONNE - ATTESTATION D'ACCESSIBILITE - GROUPE MARIONNAUD

Réf. du PC : Autorisation de travaux non transmise
Date du dépôt de demande de PC : / / Date du PC : / /
Modificatifs éventuels

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.
Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés :

Ce document comporte 16 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées** :

☑ Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction ou de l'aménagement des installations ouvertes au public.
☑ Arrêté du 20 avril 2017 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-4 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

• **Solutions équivalentes ayant fait l'objet d'un avis favorable par le préfet, telles que portées à la connaissance du vérificateur:**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 26/03/2019, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 03/04/2019 Julien ZAHORSKY

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

	2. Etages non accessibles en fauteuils roulant , espace dédiés à leur usage exclu:
	3. Cheminements extérieurs:
	4. Places de stationnement:
	5. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	6. Circulations intérieures horizontales:
	7. Circulations intérieures verticales:
	8. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	9. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	10. Portes, portiques et sas:
	11. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	12. Sanitaires:
	13. Sorties:
	14. Eclairage:
	15. Information et signalisation:
	16. Etablissements recevant du public assis:
	17. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	18. Etablissements avec douches ou cabines individuelles:
	19. Caisses de paiement ou équipements disposés en batterie:

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
2. Etages non accessibles en fauteuils roulant , espace dédiés à leur usage exclu:			**SO**		
3. Cheminements extérieurs:	**R**				
Généralités:	**R**				
➢ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:	**R**				
➢ Si cheminement accessible impossible une place de stationnement accessible proche entrée			**SO**		
➢ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:			**SO**		
➢ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:			**SO**		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:	**R**				
Largeur >= 1,40 m:	**R**				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:	**R**				
Dévers <= 2%:	**R**				
Pentes:					
➢ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:					
➢ Pente <= 4%:					
➢ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:	**R**				
➢ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:					
➢ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:					
➢ Pente > 10% interdite:					
➢ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:	**R**				
Caractéristiques des paliers de repos:	**R**				
➢ 1,20 x 1,40 m:	**R**				
➢ Paliers horizontaux au dévers près:	**R**				
Seuils et ressauts:					
➢ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):	**R**				
➢ Arrondis ou chanfreinés:					
➢ Distance entre 2 ressauts >=2,50m et séparés par paliers de repos :					
➢ Pas de ressauts en haut ou en bas d'un plan incliné:					
➢ Pas de ressauts successifs dans une pente:					
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:	**R**			Vitrophanie appliquée sur les portes d'entrées automatiques. Contrairement à notre indications sur site en compagnie avec Mme HUMEAU, Les panneaux publicitaires formant un constraste avec	

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
				l'environnement, il n'y aura pas lieu d'en disposer davantage, avis favorable.	
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:	**R**				
➢ Emplacements:	**R**				
➢ Dimensions : Diamètre 1,50 m:	**R**				
Espaces de manoeuvre de porte:			**SO**		
➢ Emplacements:					
➢ Dimensions:					
Espaces d'usage:	**R**				
➢ Devant chaque équipement ou aménagement:	**R**				
➢ Dimensions 0,80x1,30m:	**R**				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	**R**				
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	**R**				
Cheminement libre de tout obstacle:	**R**				
➢ Hauteur libre >= 2,20 m:					
➢ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:			**SO**		
Protection des espaces sous escaliers:			**SO**		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:			**SO**		
➢ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
➢ Hauteur des marches <= 16 cm:					
➢ Giron des marches >= 28 cm:					
➢ Mains courantes:					
• De chaque côté sauf côté fût central si diamètre <=0,4 m :					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible y compris paliers intermédiaires:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:					
➢ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute :					
➢ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➢ Nez de marches:					
• De couleur contrastée 3 cm horizontal:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Volée d'escalier de moins de 3 marches:			**SO**		
➢ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
➢ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➢ Nez de marches:					
• De couleur contrastée 3 cm horizontal:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:	R				
4. Places de stationnement:			SO	Sans objet : Absence de parking privatif dans le cas présent.	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:					
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment ou 2 niveaux plus proche surface:					
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:					
➢ Largeur >= 3,30 m:					
➢ Longueur >= 5 m:					
➢ Places en épi ou en bataille surlongueur 1,2 m matérialisée:					
➢ Espace horizontal au dévers de 2% près:					
➢ Raccordement au cheminement d'accès:					
• Ressaut <= 2 cm:					
• Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près:					
➢ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:					
• Bornes visibles directement du poste de contrôle:					
• ou					
• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:					
• ET visiophonie:					
• Boucle d'induction magnétique des appareils d'interphonie :					
• Retour visuel des info principales des appareils d'interphonie :					
➢ Sortie en fauteuil des places boxées:					
Repérage horizontal et vertical des places:					
➢ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:					
➢ Signalisation des croisements véhicules/piétons:					
• Eveil de vigilance des piétons:					
• Signalisation vers les conducteurs:					
• Feux tricolores éventuels exigences personnes aveugles ou malvoyantes :					
• Boucle d'induction magnétique des appareils d'interphonie :					
• Retour visuel des info principales des appareils d'interphonie :					
5. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable:	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment:	R				
➢ Facilement repérables:	R				
➢ Signal sonore et visuel:			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle:			SO		
➢ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
➢ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:					
➢ Contrôle d'accès et de sortie:					
• Visualisation directe du visiteur par le personnel:					
• Visiophone:					
• Boucle d'induction magnétique des appareils d'interphonie :					
• Retour visuel des info principales des appareils d'interphonie :					
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R				
6. Circulations intérieures horizontales:					
Largeur >= 1,40 m:	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:	R				
Largeur >= 1,40 m pour les seules sallées structurantes restaurants et débits de boisson			SO		
Dévers <= 2%:	R				
Pentes:					
➢ Pente <= 4%:	R				
➢ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:					
➢ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:					
➢ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:					
➢ Pente > 10% interdite:					
➢ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:					
Caractéristiques des paliers de repos:					
➢ 1,20 x 1,40m:	R				
➢ Paliers horizontaux au dévers près:	R				
Seuils et ressauts:					
➢ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):	R				
➢ Arrondis ou chanfreinés:					
➢ Pas d'âne interdits:					
➢ Ressauts successifs distants d'une largeur minimale de 2,50 m et séparés par des paliers de repos:					
Espaces de manoeuvre de porte:	R				
➢ Emplacements:					
➢ Dimensions:					
Espaces d'usage:	R				
➢ Devant chaque équipement ou aménagement:					
➢ Dimensions 0,80x1,30m:					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R				
Cheminement libre de tout obstacle:	R				
➢ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:					
➢ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:			SO		
Protection des espaces sous escaliers:			SO		
Marches isolées:			SO		
➢ Si trois marches ou plus:					
• Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
• Hauteur des marches <= 16 cm:					
• Giron des marches >= 28 cm:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute et paliers intermédiaires:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée 3 cm horizontal:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Mains courantes:					
• De chaque côté sauf côté fût central si diamètre >=0,4 m :					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible y compris paliers intermédiaires:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➢ Si moins de 3 marches:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute et paliers intermédiaires:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée 3 cm horizontal:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
7. Circulations intérieures verticales:			SO		
Obligation d'ascenseur:					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:					
➢ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
➢ Hauteur des marches <= 16 cm:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➢ Giron des marches >= 28 cm:					
➢ Mains courantes:					
• De chaque côté sauf côté fût central si diamètre <= 0,4 m :					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible y compris paliers intermédiaires:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➢ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute et paliers intermédiaires:					
➢ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:					
➢ Nez de marches:					
• De couleur contrastée 3 cm horizontal:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Ascenseurs:			**SO**		
➢ Tous les ascenseurs doivent être accessibles et d'accès libre :					
➢ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:					
➢ Dénomination étage à chaque palier si ascenseur ou élévateur:					
➢ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
➢ Conformes à la norme NF EN 81-70:2003 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap:					
➢ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:					
➢ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:					
➢ Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite si accès difficile :					
• Conformes aux normes les concernant:					
• D'usage permanent:					
8. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:					
Mains courantes accompagnant le mouvement:					
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée:					
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible hauteur entre 0,8 et 1,3 m et manoeuvrable en position debout ou assis:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:					
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique:					
Dispositif d'évail de vigilance en amont et en aval					
9. Revêtements de sols, murs et plafonds:					
Tapis:	**R**				
➢ Dureté suffisante:	**R**				
➢ Pas de ressaut >= 2 cm:	**R**				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:					
➢ Conforme à la réglementation en vigueur:	**R**				
➢ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:	**R**				
10. Portes, portiques et sas:					
Dimensions des sas et cas sas d'isolement espace de demi tour de 150 cm:					
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	**R**				
Largeur des portes principales et des portiques:					
➢ 0,90 m passage 0,83 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:	**R**				
➢ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:					
➢ 1 vantail >= 0,90 m passage 0,83 m pour les portes à 2 vantaux:					
➢ 1 vantail >= 0,80 m passage 0,77 mpour les sanitaires, cabines individuelles non adaptés:					
➢ 0,77 m de passage pour les portiques de sécurité :					
Poignées des portes:			**SO**		
➢ Continue, rigide et facilement préhensible :					
➢ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):					
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:					
Portes ou leur encadrement contrastées par rapport à l'environnement:					
Portes vitrées repérables:	**R**				
Portes à ouverture automatique:	**R**				
➢ Durée d'ouverture réglable:					
➢ Détection des personnes de toutes tailles:					
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:			**SO**		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:			**SO**		
11. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:					
Si existence d'un point d'accueil:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➢ Au moins un accessible:	R				
➢ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:	R				
➢ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:	R				
Equipements divers accessibles au public:					
➢ Au moins 1 équipement par type aménagé:					
➢ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement étage accessible en fauteuil roulant:					
➢ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:					
• 0,90 <= H <= 1,30 m et 40 cm angle rentrant :					
➢ Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:					
• Face supérieure <= à 0,80 m:					
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):					
➢ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:					
➢ Une salle de réunion des ERP 1ére à 4éme catégorie équipée avec boucle à induction magnétique:					
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:					
➢ Commandes et boutons à effleurement à disposition du public interdits:					
12. Sanitaires:			SO	Sans objet : Cabinet reservé au personnel, non visé dans le cadre de notre mission.	
Cabinets aménagés:					
➢ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:					
➢ Aux mêmes emplacements que les autres:					
➢ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:					
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:					
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:					
➢ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:					
➢ Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
Aménagements intérieurs des cabinets:					
➢ Dispositif permettant de refermer la porte:					
➢ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m alterné à droite ou à gauche:					
➢ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:					
➢ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m et distance robinet 40 cm angle rentrant :					
➢ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:					
➢ Barre d'appui distante de 40 à 45 cm de l'axe de la cuvette:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➢ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:					
➢ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:					
Lavabos accessibles:					
➢ Robinet préhensible à 40 cm d'un angle rentrant:					
➢ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):					
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, patère etc. à 1,30 m maxi:					
Urinoirs et sèches mains à différentes hauteurs si batteries :					
13. Sorties:					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	**R**				
14. Eclairage:					
Valeurs d'éclairement:	**R**				
➢ 20 lux pour les cheminements extérieurs:					
➢ 200 lux aux postes d'accueil:					
➢ 100 lux pour les circulations horizontales:					
➢ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:					
➢ 20 lux pour les allées accessibles et tous point des parcs de stationnement :					
➢ Eblouissement / reflet:					
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:			**SO**		
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:			**SO**		
Eclairages par détection de présence:			**SO**		
15. Information et signalisation:					
Cheminements extérieurs:			**SO**		
➢ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:			**SO**		
➢ Repérage des parois vitrées:			**SO**		
➢ Passage piétons:			**SO**		
Accès à l'établissement et accueil:					
➢ Repérage des entrées:			**SO**		
➢ Repérage du système de contrôle d'accès:			**SO**		
Accueils sonorisés:			**SO**		
➢ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:					
➢ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:					
➢ Boucle magnétique obligatoire si accueil ERP 1er groupe ou service public:					
➢ Signalisation de la boucle par un pictogramme:					
Circulations intérieures:					
➢ Eléments structurants du cheminements	**R**				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
repérables:					
➢ Portes ou leur encadrement contrastées par rapport à l'environnement:	R				
➢ Repérage des parois et portes vitrés:	R				
➢ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:	R				
➢ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:			SO		
Equipements divers:					
➢ Signalisation du point d'accueil, du guichet:	R				
➢ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:	R				
➢ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:					
➢ Visibilité (localisation du support, contrastées):	R				
➢ Lisibilité (hauteur des caractères):	R				
➢ Compréhension (pictogrammes):	R				
16. Etablissements recevant du public assis:			SO		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:					
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:					
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:					
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:					
Réparties en fonction des différentes catégories de places:					
Les emmarchements des gradins ne sont pas des circulations verticales mais respect 7-1,2° sauf éclairage :					
17. Etablissements comportant des locaux à sommeil:			SO		
Nombre de chambres adaptées:					
➢ 1 si moins de 21 chambres:					
➢ 1 + 1 par tr. de 50:					
➢ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
Caractéristiques des chambres adaptées:					
➢ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➢ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:					
➢ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:					
Cabinet de toilette:					
➢ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➢ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➢ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➢ Douche accessible avec barre d'appui:					
➢ Receveur de douche avec ressaut de 2 cm maximum:					
➢ Equipement permetant de s'asseoir et appui position debout					
➢ Espace d'usage 0,8 x 1,3 m latéral à la douche:					
➢ Lavabo accessibleVide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP) :					
➢ Robinet préhensible et utilisable en position assis :					
Cabinet d'aisance accessible:					
➢ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➢ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➢ Espace d'usage de 0,80x1,30m:					
➢ Barre d'appui:					
Pour toutes les chambres:					
➢ Porte largeur 0,8 m passage utile 0,77 m pour toutes les chambres:					
➢ 1 prise de courant à proximité du lit:					
➢ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:					
➢ N° de la chambre ou dénomination en relief:					
➢ Equipement hauteur>=2,2 m ou hors cheminement:					
18. Etablissements avec douches ou cabines individuelles:			**SO**		
Cabines ou espaces à usage individuel:					
➢ Nombre de cabines ou espaces individuels adaptés :					
• 1 cabine ou 1 espace adapté si pas plus de 20:					
• 2 cabines ou 2 espaces adaptés si pas plus de 50:					
• 1 cabine ou 1 espace adapté suplémentaire par tranche de 50:					
➢ Au même emplacement que les autres cabines:					
➢ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➢ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➢ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➢ Siège:					
➢ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➢ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➢ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					

Établissements recevant du public **Points examinés**	**Constat**			**Commentaires**	**n° de commentaire**
➢ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➢ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour:					
➢ Siphon de sol:					
➢ Siège:					
➢ Dispositif d'appui en position debout:					
➢ Equipements divers utilisables en position assis:					
19. Caisses de paiement ou équipements disposés en batterie:			**SO**		
Au moins 1 caisse ou équipement adapté par tranche de 20:					
Répartition uniforme des caisses ou équipements adaptées:					
Caractéristiques des caisses ou équipements adaptées:					
Cheminement d'accès aux caisses ou équipements adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:					

MODALITÉS DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

Commentaire :
Pas d'ascenseur, pas d'élévateur, pas de rampe amovible ou rabattable

ATTESTATION EMPLOYEUR
FORMATION ACCUEIL

JUSTIFICATIFS DE FORMATION

Commentaire :
Une formation du personnel est prévu par Marionnaud en 2019

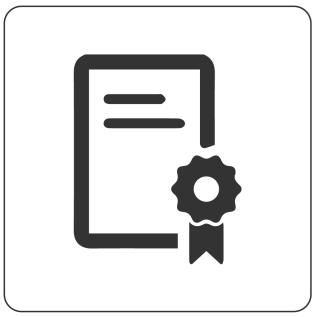

DOCUMENT D'AIDE À L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.

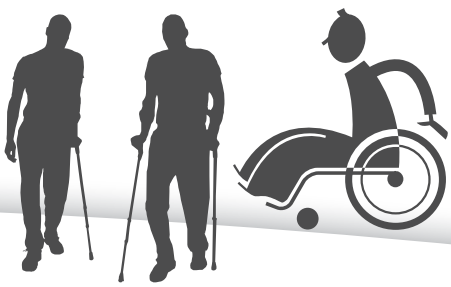

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ
www.territoires.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

➦ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.

➦ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.

➦ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

✦ La communication orale ;

✦ L'accès aux informations sonores ;

✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

➦ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.

➦ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.

➦ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.

➦ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...

➦ Proposez de quoi écrire.

➦ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

✦ Le repérage des lieux et des entrées ;

✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;

✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

➦ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.

➦ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.

➦ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.

➦ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...

➦ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.

➦ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.

➦ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.

➦ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.

➦ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;

✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;

✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;

✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;

✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

➦ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.

➦ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.

➦ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.

➦ Utilisez des écrits en «facile à lire et à comprendre» (FALC).

➦ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

✦ Un stress important ;

✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;

✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

➦ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.

➦ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.

➦ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MEDDE-MLETR/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou